

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11
Par la poste... 15
Un No... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE. — Francfort 15 mars.

On écrit de Vienne, 9 mars : Une conférence a eu lieu relativement aux mariages mixtes et aux négociations qui ont été entamées à ce sujet avec le saint-siège. Cette conférence est restée sans résultat jusqu'à présent...

ANGLETERRE. — Londres, 16 mars.

M. Van de Weyer est de retour à Londres avec sa jeune épouse. On a remarqué qu'il porte l'étoile et le ruban St.-Lazare, ordre à lui conféré par le roi de Sardaigne quand il a signé le traité de commerce entre la Sardaigne et la Belgique.

Les ambassadeurs de France et d'Espagne ont travaillé ce matin, avec lord Palmerston au bureau des affaires étrangères.

La question des lois céréales a été écartée hier sommairement dans la chambre des pairs, par le rejet de la motion de lord Brougham, portant que la chambre entière se forme en comité pour prendre en considération l'importation des grains étrangers.

Dans la chambre des communes, séance d'hier, les débats sur cette même question ont été de nouveau ajournés et seront repris lundi. Parmi les orateurs qui ont combattu les motions de M. Villien, sir Robert Peel s'est principalement distingué.

On a reçu des nouvelles des colonies des Indes-Occidentales; il paraît que les nègres de quelques-unes de ces colonies, E. Demerari, Ste-Simile et St-Christophe, refusent de travailler et exigent des salaires exorbitants à quoi quelques propriétaires ont été forcés de consentir.

FRANCE. — Paris, le 18 mars.

On lit dans le Journal des Débats : Il paraît certain que le nouveau ministère ne paraîtra pas dans le Moniteur avant mercredi ou jeudi. C'est, dit-on, l'absence de M. Humann à qui l'on destine le portefeuille des finances qui s'oppose seule à la constitution définitive de ce cabinet.

M. Humann n'arrivera à Paris que demain soir, et il faut bien lui laisser au moins vingt-quatre heures pour réfléchir. On n'a pas l'air de douter de son acceptation.

D'après les journaux de M. Thiers le nouveau garde-des-sceaux, M. Dupin, conserverait les cultes; on diviserait en deux le ministère actuel du commerce, M. Dufaure aurait l'agriculture, les manufactures et le commerce et M. Sauzet les travaux publics.

On ferait en outre entrer dans le cabinet deux directeurs-général, M. Calmon et M. Vivien, et on porterait ainsi le nombre des ministres responsables à onze au lieu de huit.

Le travail de la récomposition du cabinet n'avance que lentement ou plutôt la solution est ajournée jusqu'à l'arrivée de M. Humann. Celui-ci ne tardera pas à se présenter au maréchal Soult à qui il a mandé qu'il serait, au plus tard, à sa disposition le 19. Jusqu'à ce que son acceptation peu douteuse soit connue officiellement tout demeure en suspens; et notamment il n'est pas décidé encore si le ministère se composera de huit membres responsables seulement, ou s'il en complètera onze; une difficulté qui paraît s'être élevée depuis peu de temps, c'est la résolution bien arrêtée du maréchal de faire entrer au ministère M. Teste. M. Thiers et M. Odillon-Barrot dont les deux noms doivent désormais se trouver accolés, et qui tous deux peuvent être regardés comme la personification du système nouveau, voudront exclure M. Teste du cabinet, mais le maréchal tient à se ménager cet auxiliaire. Il ne veut pas être dominé par M. Thiers. Fort déjà de l'appui de MM. Dupin et Humann, il veut pouvoir compter sur une 4^e voix dans le conseil.

Le maréchal avait promis un portefeuille à M. Teste qui, craignant de faire échouer les combinaisons, ou pour tout autre motif, a voulu dégarer le maréchal de sa parole.

Les 221 qui se sont assemblés avant-hier étaient au nombre de 70; ils n'ont pas adopté d'autre résolution que celle d'ajourner leurs délibérations après la formation du cabinet; cette mesure dilatoire donnera à leurs amis le temps d'arriver. Ils ont confirmé dans leurs fonctions les divers commissaires désignés précédemment.

Voilà la masse compacte que doit avec les 50 nouveaux membres encore peu connus, décider dès le début de la session les questions vitales. Chacun veut d'avance enrober dans ses rangs ces auxiliaires qui n'arboreront probablement leur drapeau qu'au grand jour de la lutte.

Cette lutte sera ouverte lors de la nomination du président de la chambre. On comprend que les relations étroites de M. Thiers avec M. Odillon-Barrot ne peuvent pas laisser de doute sur leur connivence. Le ministère devant appuyer la candidature de M. Odillon-Barrot à la présidence, les opinions se dessineront à ce moment. Les combattants engageront la lutte autour du fauteuil, et l'on verra alors à qui devra rester cette majorité ambiguë et flottante, échappant encore en ce moment à toutes les analyses.

On croit que l'opposition présentera comme concurrent en état de disputer à M. Odillon-Barrot le fauteuil, M. Teste, ou peut-être même M. Duchâtel.

Dans le cas très-douteux où M. Humann refuserait le ministère des finances, le projet serait à ce qu'on assure de confier le ministère à M. Passy, et M. Teste serait appelé à l'intérieur.

On assure qu'il a été déjà à peu près arrêté dans les salons de

MM. Thiers et Odillon-Barrot que la question de présidence sera une question de cabinet.

— On annonce de nouveau pour le 1^{er} mai le baptême du comte de Paris. L'archevêque de Paris présidera à Notre-Dame où déjà de nombreuses estrades ont été construites.

— On annonce la prochaine arrivée de M. de Villèle à Paris.

— M. Teste est nommé procureur-général près la cour de cassation, en remplacement de M. Dupin. Cette nomination paraîtra dans le Moniteur de jeudi prochain.

Ce fait est d'une haute importance: Il prouve 1^o que le ministère est définitivement constitué, puisque M. Dupin se retire de la cour de cassation;

2^o Que l'ordonnance de constitution paraîtra, au plus tard jeudi, car il faut que la nomination de M. Teste soit validée par le nouveau cabinet;

3^o Il répond merveilleusement aux impostures des feuilles subventionnées qui voulaient faire de M. Teste, le bras droit du maréchal Soult.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 19 mars.

Une liste de souscription vient d'être déposée à la chambre des représentants, pour le buste de M. Bekaert; c'est le sculpteur Marchand qui sera chargé de l'exécuter; c'est le même artiste qui a fait le buste de M. le docteur Van Mons, dont la ressemblance est parfaite.

— Une partie d'un nouveau bâtiment en construction hors la porte de Namur chaussée d'Etterbeek, s'est écroulée l'avant dernière nuit; on attribue cet écroulement à la mauvaise qualité des matériaux.

— M^{me} Feuillet-Dumus, née Weyssenbruck, harpiste belge d'un beau talent, qui s'est fixée à Paris depuis quelques années, vient d'y mourir à la suite d'une longue maladie.

— Pendant la nuit de dimanche à lundi, on a volé dans les bureaux de l'administration du théâtre, la recette du dimanche. C'est, dit-on, la troisième fois, depuis environ deux mois, que pareil incident se renouvelle. Les fois précédentes, il ne s'agissait que de légères sommes, provenant de la location du jour, mais pour cette fois, la recette du dimanche, c'est-à-dire dix-huit cents francs, y a passé. Ce vol hardi s'est opéré sans laisser la moindre trace d'effraction. La justice est saisie et informée.

Bruxelles, le 19 mars. — (5 heures.) — Enfin on pouvait aujourd'hui prononcer le mot PAIX, avec la certitude qu'il était devenu une vérité acquise. Le résultat du premier vote de la chambre était connu à l'ouverture de la bourse, il laissait deviner ce que serait le vote définitif: l'acceptation pure et simple du projet du gouvernement. Débarassés des cruelles alternatives qui les paralysaient depuis longtemps, le crédit public et le crédit privé ont repris leur essor. Tous les cours se sont améliorés, il y avait pleine et entière confiance. Les valeurs financières et industrielles étaient très-recherchées; l'argent fort abondant.

Fonds de l'état: dette active 2 1/2 p. c. 55 A., 5 p. c. 100 1/4 A., 4 p. c. 90 1/2 A., 3 p. c. 70 5/8 A. Société Générale titres en non fl. 775, certificats au porteur émission de Paris 1640; Société de Mutualité 1080 (108) et P.; Banque de Belgique 605 (60 1/2) A.; Actions-Réunies 350 (55); Canal de la Sambre à l'Oise 1015 (101 1/2) A.; Société Nationale 1000 (100) A.; Société de Commerce 1220 (122) A.; Lits Militaires 3240 (108) A.; Emprunt de la Ville 95 A.

L'actif espagnol est moins demandé, on le cote 18 1/2 et P. Après la bourse les fonds nationaux sont encore mieux. Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardois 18 3/8 1/2.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS. — Séance du 19 mars.

SOMMAIRE.

Discussion des amendements du projet de loi relatif au traité de paix. — Rejet de ces amendements. — Adoption du projet.

La foule est encore beaucoup plus considérable qu'hier; les tribunes sont comblées.

M. Lejeune procède à l'appel nominal à onze heures et quart.

M. B. Dubus donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier; il est approuvé.

M. Lejeune. Les pétitions suivantes sont adressées à la chambre :

« Des élèves de l'université de Gand demandent que la chambre adopte le projet de loi tendant à proroger pour un an les effets de la loi de 1855, relative aux jurys d'examen. »

« Les propriétaires de l'hôtel de Belle-Vue et du café de l'Amitié, à Bruxelles, demandent le paiement de l'indemnité qui leur revient du chef des dégâts qu'ils ont essayés par l'agression hollandaise. »

M. Dechamps. Je demande la parole pour un fait personnel. Messieurs, en lisant tout à l'heure le Moniteur, j'ai été péniblement surpris d'y trouver un discours dont vous avez permis l'impression, qui n'a pas été prononcé dans cette chambre, et qui contient une attaque personnelle contre moi.

Cette attaque m'a doublement affecté, d'abord pour son objet, parce qu'elle implique ce qu'il y a de plus sacré pour l'homme: ses opinions religieuses; ensuite parce qu'elle vient d'un collègue que je respecte, et dont le caractère pourrait donner quelque autorité à son assertion.

Je lis dans le discours de l'honorable M. Wallaert :

« Je ne partage pas les illusions d'un brillant et très-poétique orateur de cette chambre sur la Nouvelle Europe appelée à se constituer par le renversement des gouvernements et des souverains. Non, messieurs, je ne veux pas et je ne pourrais jamais vouloir du système de l'auteur des Paroles d'un Croquant et du Lièvre du Peuple. »

Messieurs, mes opinions sont, je crois, assez connues; je croyais avoir assez fait preuve de modération dans les doctrines que j'ai exprimées pour être à l'abri de pareille accusation. Si M. Wallaert s'était donné la peine de lire attentivement mon discours, il aurait vu que j'ai énoncé des opinions absolument contraires à celles qu'il me prête, et je ne conçois pas le rapport qu'il trouve entre les doctrines que je professe et que vous professez tous et celles exposées dans les Paroles d'un Croquant.

M. Wallaert. J'ai dit que je ne pouvais partager les doctrines exposées par l'honorable préopinant, et j'ai ajouté que je ne pouvais pas plus les partager que les opinions de M. de Lamennais; c'est la tout ce que j'ai voulu dire. (On rit.)

La chambre reprend son ordre du jour qui est la suite de la discussion sur les amendements proposés au projet relatif au traité de paix.

Le premier amendement à mettre en discussion est celui de M. Peeters; voici comment il propose de rédiger la loi :

« Le roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui régissent la séparation entre la Belgique et la Hollande, en conformité des dits actes en date du 25 janvier, sous la condition expresse de conserver aux populations du territoire à céder, les libertés civiles et religieuses, dont elles sont en possession et jouissance, et sous telles autres clauses, conditions et réserves que Sa Majesté pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays. »

L'amendement consiste dans l'addition des mots en italique. M. Peeters. Ce qui est arrivé hier m'a péniblement affecté; j'avais l'intention de présenter un sous-amendement qui devait gagner toutes les opinions. L'amendement que j'ai eu l'honneur de vous présenter a été présenté avec les intentions les plus pures, j'ai cherché à rendre la moins dure que possible la condition des populations que nous devons abandonner. Je voulais me rallier à l'amendement de M. Van Hoobrouck et y ajouter que si toutefois la conférence ne voulait pas accepter le traité ainsi modifié, le roi pourrait le signer sous telles conditions qu'il jugerait utiles au pays.

Je sais que le pays désire la paix, et je désire aussi qu'on en finisse, nous avons déjà eu à déplorer une victime; nous ne devons pas désirer de voir se renouveler une pareille scène. Mais je croyais que nous pouvions encore essayer d'en appeler aux sympathies de la France et des autres peuples. Si on rejette la propositions que nous faisons, alors signons le traité; la honte entière en retombera sur les puissances.

Et vous, membres de la majorité, revenez sur le vote que vous avez émis hier, sinon vos sympathies pour les peuples que nous abandonnons deviendraient au moins douteuses. Si l'ombre refusait de revenir sur sa décision d'hier, je serais dans la nécessité de retirer mon amendement.

M. le ministre des affaires étrangères. D'après les développements que vient de donner l'honorable membre, la loyauté de ses intentions, qui n'était d'ailleurs pas douteuse, est devenue plus manifeste encore. Il ne veut pas mettre le gouvernement dans l'impossibilité de signer le traité; c'est pourquoi il aurait voulu rendre son amendement facultatif. Mais M. Peeters pourrait sans inconvénient retirer son amendement, parce que sa proposition, ainsi qu'il veut la formuler, n'est véritablement qu'une recommandation au gouvernement d'améliorer autant que possible le sort des populations du Limbourg et du Luxembourg. Eh bien, il suffit que la proposition ait été faite et recommandée au gouvernement pour que le résultat soit le même que s'il était inséré dans la loi d'une manière facultative. Quant à nous, nous prenons volontiers l'engagement d'améliorer autant que possible le sort des populations.

M. F. Mérode. On pense que l'adoption de l'amendement serait l'équivalent du rejet du traité; quant à moi, je ne partage pas cette opinion. Si nous changeons quelque chose au traité quant aux stipulations qui concernent la Belgique des 24 articles je crois qu'il serait l'équivalent du rejet. Mais il ne s'agit pas d'amender le traité, il s'agit d'y ajouter une disposition qui garantisse aux stipulations un droit naturel, qui appartient à tous les peuples. Ainsi, dans la confédération germanique, il y a des états qui jouissent des libertés civiles et religieuses que nous avons ici, sauf quelques exceptions qui sont établies dans les statuts fédéraux.

Je ne vois donc aucun inconvénient à adopter cet amendement; c'est même un devoir pour nous. Car les ministres peuvent faire tous leurs efforts pour faire adopter cette clause; mais leur force sera bien moindre quand ils agiront seuls que quand ils agiront d'après une prescription de la représentation nationale.

Messieurs, la conférence acceptera ou rejettera; si elle accepte la proposition faite par M. Peeters, alors, messieurs, la garantie pour les habitants des parties cédées sera bien plus grande. Mais si la conférence refuse d'accepter le traité, eh bien, alors, elle double notre force morale, et je voudrais savoir comment les puissances viendront fermer l'Escant et envahir nos provinces, uniquement pour faire rayer une simple réserve. On ne pourrait faire de ceci une question d'équilibre européen; il ne s'agit pas ici d'équilibre, et je crois que le gouvernement pourrait très-bien admettre l'amendement de M. Peeters.

M. A. Rodenbach. Je rends hommage aux sentiments de générosité et aux bonnes intentions de l'honorable comte et de M. Peeters; mais cet amendement qu'il propose pour donner la liberté civile et religieuse au Limbourg et au Luxembourg, est entièrement conforme à la loi fondamentale; (Réclamations.) On me dira que le roi Guillaume a violé le pacte fondamental; mais si ce souverain veut violer la constitution, croyez-vous que par suite de votre amendement les choses en iront mieux? Mais le roi Guillaume le déchirera comme le pacte fondamental.

Je dis donc que ces mots ne feront rien; nous sommes condamnés sans appel, et il faut dire oui ou non; quant à moi j'aurai le courage de dire oui, parce que l'arrêt me paraît irrévocable, et que je crois que tous vos amendements n'y feront rien.

M. de Renesse et Polletius défendent l'amendement.

M. Van Hoobrouck de Fiennes. Dans la séance d'hier, vous avez prononcé la clôture sur le traité, vous avez décidé en même temps qu'aucun amendement ou sous amendement ne serait admis. J'ai respecté votre décision; mais je me suis réuni à M. Peeters pour vous présenter une nouvelle rédaction de son amendement; je vous prie de me laisser donner lecture de cette nouvelle rédaction :

« Le gouvernement Roi veillera particulièrement à ce que les populations du territoire cédé continuent à jouir des libertés civiles et religieuses dont elles sont en possession, en tant que celles-ci ne soient pas contraires aux statuts fédéraux de la Diète germanique. »

M. Pirmez, interrompant. Mais la chambre a décidé qu'on ne

pouvait pas proposer de sous-amendement. Cependant, l'orateur vient de vous donner lecture d'une proposition qui, outre l'amendement de M. Peeters, contient aussi son sous-amendement. Il me semble qu'il doit attendre que la chambre décide si elle revient sur sa première décision.

M. Mast de Vries. Je voulais faire remarquer que la chambre avait pris hier une décision formelle; et maintenant ce n'est plus seulement son sous-amendement que M. Peeters veut modifier, mais il s'empare aussi de celui de M. Van Hoobrouck. Je ne pense pas que cela puisse se faire.

M. Gendebien. Les décisions contradictoires que la chambre a prises hier en dix minutes, vous prouvent assez qu'elle veut en finir. Eh bien! laissons-la faire, laissons-lui la responsabilité; nous avons rempli nos devoirs. Aujourd'hui, ne descendons pas à des supplications; subissons la loi de la majorité, mais ne nous abaissons pas. Je fais, moi, la proposition de mettre aux voix sans discussion tous les amendements; que l'on se hâte de consommer le sacrifice, mais le procès-verbal fera mention de nos votes.

Tous les membres de la majorité se levant: Oui! oui! oui!

M. Desmet. Je me rallie à la proposition de M. Gendebien, et je renonce à la parole.

M. Simons. J'avais l'intention, en désespoir de cause, de soutenir de toutes mes forces les amendements proposés par mes honorables collègues. A entendre les regrets exprimés par tous les partisans de l'abandon je me complaisais à croire que ces amendements n'auraient rencontré aucune opposition, ni de la part de la chambre, ni de la part du cabinet; mais ce qui se passe dans cette chambre, me donne la mesure de la sincérité de ces regrets. (Vives réclamations.)

M. le président. Je rappellerai qu'aux termes du règlement on ne peut attaquer les intentions d'aucun membre.

M. Simons. Je disais que ce qui se passe dans cette chambre me donne la mesure de la sincérité de ces regrets. (Assez! assez! Le bruit redouble.)

M. le président. Je vous répète que le règlement vous défend de vous exprimer ainsi.

M. Desmet. Répétez! M. Simons, répétez!

M. Simons. Il faut que ces populations soient livrées à leur nouveau maître de manière à ce qu'il puisse torturer leurs consciences à son gré; il faut qu'il puisse faire peser sur elles la vengeance qu'il nourrit dans son cœur contre la révolution belge. Et c'est un pays catholique qui donne un aussi indigne exemple! O fatal aveuglement! Vous l'avez donc bien vite oublié la principale cause, la seule cause légitime de la révolution? L'institution du collége philosophique, les restrictions dans les lois d'enseignement, enfin cette tendance anti-catholique qui se faisait remarquer dans tous les projets de loi, ont bien vite échappé de votre mémoire.

Je n'en dirai pas davantage; il vous tarde de livrer vos victimes, soit! on sacrifie la constitution, l'honneur national, soit encore! Permettez, messieurs, que pour achever la tâche pénible que m'impose mon mandat, je vous rappelle quelques-unes des dernières paroles que prononçait dans cette enceinte notre honorable et malheureux collègue, avant de payer le triste tribut à la nature humaine. Il est au-dessus de nous, disait ce respectable vieillard, une justice souveraine dont l'iniquité ne saurait éviter les arrêts.

M. Rogier, vivement. — Vous l'avez interrompu, vous l'avez hué.

M. Simons. Moi?

M. Rogier. Ceux de votre parti.

M. Simons. Mais c'est à moi que vous parlez. — C'est profondément touché de cet appel d'un mourant que j'ai interrogé de nouveau ma conscience, et je déclare que ma conscience me répond que je ne puis donner mon assentiment à ce traité sans me rendre doublement parjure; parjure, parce que ce traité remplace 350,000 Belges sous le joug des Nassau, dont à la face de l'univers, j'ai juré solennellement l'exclusion à perpétuité de tout pouvoir en Belgique; parjure, parce que j'ai juré fidélité à la constitution, dont mon approbation effacerait d'un trait de plume les art. 1 et 68.

M. Baemaekers, quoique très-indigné, est amené en ce moment dans la salle, et se place sur une chaise près de l'entrée de droite.

La question de savoir si la chambre revient sur le vote qu'elle a émis hier contre tout nouvel amendement, est résolue négativement.

On met aux voix par appel nominal l'amendement de M. Peeters; 97 membres sont présents; 53 votent contre, 40 pour, 4 s'abstiennent.

Ont voté contre: MM. Andries, Coghén, Coppieters, de Behr, de Florisone, de Jaegher, de Langhe, de Muelenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, de Roo, de Sécus, Desmanet de Biesmes, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dolez, Donny, Dubois, Duvivier, Eloy de Burdinne, Fallon, Hye-Hoys, Keppenue et Zoude.

Ont voté pour: MM. Angillis, Beerenbroeck, Berger, Brabant, Cornéli, Dechamps, de Foere, de Longrée, Deman d'Attenrode, Demeer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Renesse, Desmaizières, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus aîné, Dumortier, Ernst, Frison, Gendebien, Heptia, Jadot, Lejeune, Manilius, Metz, Pison, Pollenus, Raymakers, Scheyven, Seron, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Vandebosche, Vergauwen et Zoude.

MM. de Puydt, Frison, Peeters et Van Hoobrouck se sont abstenus; aux termes du règlement, ils sont invités à faire connaître les motifs de leur abstention.

M. de Puydt. Cette question me laissait des doutes que la discussion seule aurait pu détruire. Il me paraît que nous n'avons pas le droit d'intervenir dans une disposition constitutionnelle destinée à régir un Etat voisin. Dans le doute je me suis abstenu.

M. Frison lit, pour motiver son abstention, quelques mots que nous n'entendons pas.

M. Peeters. Je savais que sans le sous amendement de M. Van Hoobrouck, mon amendement était inadmissible; car nous n'avons pas le droit d'imposer des clauses constitutionnelles à un Etat voisin. J'ai cru dès lors devoir m'abstenir.

M. Van Hoobrouck de Fiesne. Mon sous amendement ayant été repoussé, je n'ai pas cru pouvoir voter pour l'amendement de M. Peeters.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Pollenus.

M. Dumortier. Il me semble qu'il faudrait d'abord voter sur

le projet de loi; l'amendement de M. Pollenus forme des articles additionnels. (Non! non!)

Cette dernière proposition est repoussée.

M. le président donne lecture de l'amendement de M. Pollenus ainsi conçu:

« Art. 1^{er}. Les communautés, corporations et établissements religieux et d'instruction publique dans les provinces cédées ou dans celles qui restent à la Belgique conserveront leurs propriétés. »

Art. 2. Dans les territoires cédés, les temples consacrés au culte catholique ne pourront être destinés en même temps à d'autres cultes. »

Ces deux articles, mis successivement aux voix, sont rejetés par assis et levé.

M. Desmaizières. Messieurs, j'ai déposé un amendement consistant dans la suppression du mot *clauses*; je demande d'ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit, car je crois qu'il n'a pas bien été compris de tout le monde.

Dans mon opinion, en tant qu'il s'applique à un traité, le mot *clauses* ne peut se traduire que par celui *stipulations*, tandis que les réserves au contraire, c'est un droit qu'on se crée d'arriver à d'autres stipulations que celles que contient le traité. Or, comme je l'ai dit lors de la discussion générale, je crains la diplomatie et je crois que nous pouvons la craindre. Je crains donc que la diplomatie ne réussisse au moyen d'une clause adroitement formulée, à tuer les réserves qu'on croirait devoir faire dans l'intérêt du pays. Je voudrais pour ces motifs la suppression du mot *clauses*. Mais, il y a encore un autre motif; c'est que l'art. 68 dont il a été si souvent question, établit une certaine prérogative en faveur du pouvoir législatif; cette prérogative, si nous laissons subsister le mot *clauses* dans le projet de loi, nous en ferons complètement abandon en faveur du pouvoir exécutif; et croit non seulement qu'aucun pouvoir ne peut abdiquer ses prérogatives, mais qu'il n'en a pas le droit.

Une discussion s'engage sur l'amendement. M. Devaux le combat. M. Dumortier l'appuie.

MM. Dony, A. Rodenbach et Demonceau en font l'objet de quelques observations auxquelles répond M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères.

Enfin on procède à l'appel nominal, et l'amendement est rejeté par 56 voix contre 40.

La parole est à MM. Angillis et Beerenbroeck, qui se sont abstenus.

M. Angillis. Dans cette grave discussion, une seule idée me domine, me chagrine, me tourmente, c'est celle de la séparation. Je n'attache aucune importance aux amendements, qui me paraissent de misérables palliatifs. Voilà pourquoi je me suis abstenu.

M. Beerenbroeck. Il paraît décidé que vous allez abandonner le Limbourg; Limbourgeois et député du Limbourg, tout ce que vous avez fait maintenant n'est parfaitement indifférent. (C'est juste!)

Il ne reste plus à mettre aux voix que l'article unique du projet de loi et les considérans. L'article unique est soumis à l'appel nominal le premier, sur la demande des membres de la majorité.

Cet article est ainsi conçu:

Article unique. « Le roi est autorisé à conclure et à signer les traités qui régissent la séparation entre la Belgique et la Hollande, en conformité desdites actes en date du 25 janvier 1859, sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Majesté pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays. »

Cent membres prennent part au vote: 58 se déclarent pour l'adoption et 42 contre.

Ont répondu oui: MM. Andries, Coghén, Coppieters, David, de Behr, de Brouckere, de Florisone, de Jaegher, de Langhe, de Muelenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, de Roo, de Sécus, Desmaizières, Desmanet de Biesme, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dolez, Donny, Dubois, B. Dubus, Duvivier, Eloy de Burdinne, Fallon, Hye-Hoys, Keppenue, Kerwyn, Lardinois, Lebeau, Lecreps, Liedts, Maertens, Mast de Vries, Mees, Mercier, Milcamps, Morel Danheel, Nothomb, Pirmez, Polfliet, Raikem, A. Rodenbach, Rogier, Smits, Troye, Ullens, Van den Hove, Vanderbelen, van Hoobrouck, van Volxem, Verdussen, Verhaegen, Vilain XIII, Wallaert, Willmar.

Ont répondu non: MM. Angillis, Beerenbroeck, Berger, Brabant, Cornéli, Dechamps, de Foere, de Longrée, Deman d'Attenrode, Demeer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Puydt, de Renesse, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus aîné, Dumortier, Ernst, Frison, Gendebien, Heptia, Jadot, Lejeune, Manilius, Metz, Peeters, Pison, Pollenus, Raymakers, C. Rodenbach, Scheyven, Seron, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Vandebosche, Vergauwen et Zoude.

A l'appel de son nom, M. Gendebien s'est écrié: Non, trois cent quatre-vingt mille fois non, pour autant de Belges sacrifiés.

Un grand nombre de membres demandent que leur vote soit mentionné au procès-verbal.

M. le président. Tous les votes seront mentionnés.

Les considérans du projet de loi sont ensuite mis aux voix par appel nominal.

« Considérant que par leurs actes en date du 25 janvier 1859, les plénipotentiaires des cinq puissances, réunis en conférence à Londres, ont soumis à l'acceptation de la Belgique et de la Hollande les bases de séparation entre les deux pays; »

« Vu l'art. 68 de la constitution; »

« Revu la loi du 7 novembre 1851, »

« Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit: »

Ils sont également adoptés par 58 voix contre 42.

Les membres qui se sont prononcés pour l'adoption ou pour le rejet, sont les mêmes que ceux qui figurent dans le précédent appel nominal.

Une longue agitation succède à ce vote.

M. Lejeune, secrétaire. La lettre suivante est adressée à la chambre. (Plus haut! plus haut!)

Messieurs, Je donne ma démission de membre de la chambre des représentants.

Signé, Alexandre GENDEBIEN.

Bruxelles, 19 mars.

M. Gendebien quitte aussitôt la salle. Plusieurs membres lui serrent la main à son passage.

La séance est suspendue.

Après un quart-d'heure de suspension, M. Dubus aîné donne lecture du rapport sur le projet de loi, relatif au jury d'examen dont la chambre a décrété l'urgence plus haut.

La séance est levée à 4 heures. Demain séance publique à midi.

Le projet de traité adopté par la chambre des représentants a été porté au sénat.

Il en a été donné immédiatement lecture et une commission a été nommée à l'instant même pour faire son rapport; elle se compose de:

MM. le comte d'Hane, Eagler, Dupont d'Aherée, d'Hoogvorst, et baron de Wautier.

Le sénat s'est ensuite ajourné à demain.

LIEGE, LE 20 MARS.

ACCEPTATION DU TRAITÉ DE PAIX.

A l'ouverture de la séance d'hier les auteurs des amendements et sous-amendements présentés aux séances précédentes, ont obtenu la parole pour développer leurs propositions, mais la discussion n'a pas été longue.

L'amendement de M. Peeters a été rejeté par 53 contre 44. Celui de M. Pollenus par la même majorité.

Celui de M. Desmaizières a été rejeté par 56 contre 43.

Ensuite le projet de loi tel qu'il a été présenté par le gouvernement a été adopté par 58 voix contre 42.

Il n'y avait qu'un seul membre absent, M. Trenteseaux.

P. S. Après le vote mémorable de ce jour, M. Gendebien, fidèle à l'engagement qu'il avait contracté, a déposé sa démission écrite sur le bureau.

M. de Brouckere, malade, s'était fait transporter à la Chambre pour donner son vote en faveur du traité.

Un grand nombre de courriers et d'estafettes viennent de partir pour Paris, Londres, Amsterdam et Francfort.

M. DE POTTER.

Il existe, dans l'histoire des révolutions modernes, peu d'exemples d'une élévation aussi subite et d'une chute aussi soudaine que l'élévation et la chute de M. de Potter, de cet homme qui, après avoir exercé un pouvoir presque dictatorial en Belgique, a tout-à-coup disparu de la scène, comme un fantôme dont le passage n'a laissé dans l'air qu'un sillon lumineux à peine visible.

Porté au pouvoir populaire par une révolution qu'il n'a pas comprise ou qu'il n'a pas voulu comprendre, il avait pris le mouvement national de 1850 pour une déclaration de guerre à la royauté, et s'était flatté de fonder, au milieu de l'Europe monarchique, un gouvernement républicain, dont il aurait volontiers accepté la présidence, si elle lui avait été offerte. Il ne voyait, il ne rêvait que la République, et sans s'embarrasser des moyens de la faire reconnaître par l'Europe, il avait fait entendre assez haut que la prompt adoption de cette forme de gouvernement pouvait seule nous préserver des maux d'une restauration éventuelle.

Heureusement pour la Belgique, il se trouva, à la tête des affaires, quelques hommes plus sensés qui comprirent l'impossibilité de réaliser les rêves de M. de Potter, et surent faire triompher, sans de grands efforts, l'opinion contraire, qui réclamait le rétablissement de la royauté, mais sur des bases vraiment libérales et entourée de toutes les garanties exigées par l'état actuel de notre civilisation. M. de Potter s'en affligea. Persuadé que la suprême sagesse résidait en lui, et qu'il était le Messie d'une ère nouvelle, il refusa de se soumettre à la loi de la majorité, et quitta le fauteuil du gouvernement, dans l'espoir d'y remonter bientôt, à l'aide du peuple, et débarrassé de rivaux gênants. Mais le peuple avait pressenti tous les dangers de l'établissement d'un état politique que rappelait d'effreux souvenirs, et laissa le grand tribun épancher, dans la solitude, l'amertume de son âme, sans daigner seulement lui offrir ces consolations vulgaires, dont, en d'autres circonstances, il est si prodigue envers les hommes qui ont été ses chefs. M. de Potter s'en irrita. Il tourna le dos à la multitude qui l'avait encensé, quelques mois auparavant, et au lieu de se résigner au rôle de citoyen obscur mais utile, il abdiqua, en quelque sorte son titre de citoyen, et transporta ses pénates en France, où il s'associa aux travaux de quelques journalistes influents.

Il choisit spécialement pour dépositaire de ses pensées le Commerce et chercha à propager, par cet organe de l'opposition, quelques-unes des grandes pensées qui avaient présidé à la confection de notre pacte social. Il y prêcha la liberté religieuse et politique, et démontra que, sous ce rapport, la France avait encore un pas immense à faire, pour rejoindre la Belgique. Rien de mieux jusque-là. Mais bientôt fatigué d'écrire pour un public qui ne le comprenait pas, il saisit, avec empressement, l'occasion d'écrire de nouveau, pour la Belgique, espérant sans doute y reconquérir, par la parole, l'influence qu'il y avait perdue par ses actes. Dès qu'il eut appris que la conférence s'était reconstituée pour terminer définitivement le conflit entre la Belgique et la Hollande, il saisit la plume, et data de Paris, plusieurs épitres à l'adresse du roi Léopold et du peuple belge, qui n'obtinrent pas le moindre succès. M. de Potter ne se découragea point. Il chercha à organiser en Belgique une résistance extralégale et choisit, pour instruments, quelques hommes complètement perdus dans l'opinion, par la fanatique exagération de leurs principes et la violence de leur langage.

Il arriva ce qu'il était facile de prévoir. Le gouvernement s'alarmant de ces fréquents appels à la révolte et au pillage et ordonna des poursuites contre ceux qui s'en étaient rendus coupables. MM. Barthels et Kats furent arrêtés. Le premier ayant conservé avec M. de Potter des relations politiques qui paraissaient suspectes, on saisit ses papiers, et on procéda, chez M. de Potter, à une visite domiciliaire qui amena également la saisie de quelques documents, parmi lesquels se trouvaient un plan de réunion de la Belgique à la France. M. de Potter jeta les hauts cris. Il prodigua force injures au gouvernement belge et prôna, avec l'assurance d'un illuminé, une restauration avant six mois.

Les rires d'incrédulité qui accueillirent partout cette prophétie ne modifièrent point l'opinion du grand tribun. Il y persista, au contraire, et, dans un article récent qu'il vient de publier dans le Commerce, il affirme que la restauration a déjà commencé. Le procès intenté à M. Barthels ne le démontre-t-il pas à l'évidence? Comment! Le gouvernement belge prend la constitution au sérieux! Il ne permet pas qu'on viole impunément les lois, qu'on provoque à la révolte et au pillage, et vous croyez que cet état de choses puisse durer! Le gouvernement belge veut faire respecter l'ordre et les propriétés, et vous croyez qu'une prétention aussi étrange puisse se concilier avec le respect dû à la constitution et aux lois! Non; M. de Potter affirme que le peuple belge ne consentira pas à être long-temps tyrannisé de la sorte. Il est clair que les mesures que le gouvernement vient de prendre, pour prévenir des actes de dévastation et de brigandage, conduiront directement le pays à une restauration. Et ce qui le prouve sans réplique c'est que l'accusation contre M. Barthels sera soutenue, (nous dit M. de Potter) par M. Van Meenen, et

que parmi les juges appelés, à connaître de ce procès, siégera probablement M. Tielemans.

Il n'y a que deux choses que M. De Potter a oubliées : C'est que M. Van Meenen n'est pas procureur-général ; il est président de chambre à la cour de cassation et par conséquent il restera complètement étranger au procès de M. Barthels. Ensuite, ce procès sera jugé, non par la cour d'appel, mais par la cour d'assises, et par conséquent par le jury, institution qui n'existait pas sous le roi Guillaume.

Révoquez maintenant en doute, si vous l'osez, la réalisation des sinistres prédictions d'un homme qui ne sait pas même ce qui se passe sous ses yeux au moment où il écrit ; qui confond le passé avec le présent, et qui vit dans un monde d'illusions dont le voile ne tombera, pour lui, qu'à l'heure de la mort !

Après sa disparition de la scène politique, il restait encore à M. de Potter un beau rôle à jouer ; rôle de conciliation et de paix ; rôle qu'il avait commencé, en 1829, aux applaudissements de la Belgique entière, mais qu'il n'a pas su achever. L'union des libéraux et des catholiques fut, en grande partie, son ouvrage. Il aime à s'en vanter, et certes nous ne lui contesterons pas, dans cette œuvre civilisatrice, la part de gloire qui lui revient. Il a exercé une immense influence en 1850 ; il était peut-être le tribun le plus populaire de l'Europe. Mais au lieu de poursuivre sa noble mission, il s'est arrêté dans sa carrière de pacification, il a dévié de sa route, aveuglé par des rêves d'ambition et d'orgueil, et son nom, qu'il aurait pu inscrire si haut dans les fastes de nos annales, ne figurera désormais qu'à côté de ceux de Vandernoot et de Vonck.

BANQUE DE BELGIQUE.

Dans l'assemblée générale annuelle de la Banque de Belgique qui a été tenue le 19, M. le directeur a présenté, au nom du conseil d'administration, un compte-rendu des opérations de l'année précédente. Nous le ferons connaître par extraits.

M. F. Coppens au nom des commissaires, a lu ensuite un rapport concluant à l'adoption du bilan, rédigé par le conseil d'administration.

Ce bilan a été approuvé par la presque-unanimité des actionnaires.

L'assemblée a nommé ensuite, sur la proposition de MM. le baron d'Este et Ad. d'Infreville, actionnaires français, une commission de cinq membres, chargée d'examiner la situation actuelle de la Banque, et les modifications qu'il conviendrait d'apporter à ses statuts.

L'assemblée s'est ensuite ajournée à vendredi soir, à six heures, afin d'entendre le rapport de la commission.

Nous ne devons pas omettre qu'à l'ouverture de la séance, plusieurs actionnaires français ont déposé une protestation contre les résolutions prises dans l'assemblée générale extraordinaire du 28 février dernier. Cette protestation sera consignée au procès-verbal avec toutes les réserves que l'administration croira devoir ajouter.

Les lettres de commerce de Londres, en date du 15 mars, annoncent qu'il y a beaucoup de mouvement dans les laines sur le marché, et tout faisait présumer que les prix prendraient faveur parce que les fabriques éprouvaient d'assez grands besoins. A la foire de Bristol, ajoutent ces lettres, les approvisionnements ont été peu considérables, tandis qu'il y avait affluence d'acheteurs ; les laines les plus demandées surtout étaient rares.

— On écrit d'Anvers, 17 mars :

« Ce matin est parti pour Amsterdam le pleyt belge *Rupel*, cap. Van Kerkhoven, ayant à bord deux vigiliants d'une beauté remarquable. Ils sortent d'un des ateliers de Bruxelles. »

— Il résulte d'une lettre adressée au *Handelsblad*, en date de Batavia, 17 novembre, que le commerce y est insignifiant et que les faillites sont à l'ordre du jour.

— On écrit de Kellen, près Cleves, 15 mars :

Il se confirme que les bataillons du 17^e régiment de ligne ont quitté Wezel et sont arrivés lundi à Crévelt. (*Handelsblad*.)

— Le *Journal de Luxembourg* publie la circulaire qui convoque pour le 17, l'assemblée préparatoire pour les démarches à faire auprès du roi grand-duc. L'adresse votée le 5, sera présentée à S. M. par MM. De la Fontaine, Jacques Willmar, le baron de Blockhausen, Jacques Lamort et Ferdinand Pescatore, désignés à une grande majorité.

Cependant, pour avoir un plus grand nombre de signataires, il en sera faite une nouvelle. La députation sera chargée de remettre sous les yeux du roi sa proclamation du 19 février 1851, où l'on promet aux habitants du grand-duché une administration séparée de celle des provinces septentrionales.

Une loi fondamentale appropriée aux intérêts locaux des Luxembourgeois et à ceux qui les unissent à la confédération germanique, et mise en harmonie avec la prospérité du pays et une liberté légale. Le libre usage de l'allemand et du français dans les affaires publiques.

La préférence aux indigènes dans la nomination aux places et emplois. La garantie du libre exercice du culte et de la jouissance de nos droits civils. A ces promesses royales l'Assemblée a cru devoir ajouter la demande des choses suivantes :

- 1^o Le maintien de la juridiction supérieure dont jouit le chef-lieu de la province, et si utile à l'intérêt de tous les justiciables ;
2^o L'importance de soustraire les produits de notre sol à la concurrence immédiate et trop illimitée des contrées voisines, sans cependant fermer à l'industrie les débouchés nécessaires à sa prospérité ;
3^o Facilité d'accès dans la carrière des hautes études scientifiques et spéculatives ;
4^o même facilité pour la carrière des armes ;
5^o enfin l'établissement d'un séminaire pour les jeunes clercs luxembourgeois, en attendant qu'ils sachent où prendre les ordinations.

— La mort de M. Bekaert, représentant belge, survenue tout-à-coup sur le champ de bataille parlementaire, nous rappelle les circonstances tout-à-fait semblables qui amenèrent la mort de William Pitt, premier comte de Chatham, en 1778. C'était le 7 avril de cette même année, que lord Chatham malgré ses souffrances, se rendit à la Chambre, où il parut appuyé sur son second fils, W. Pitt, depuis si célèbre, et accompagné de lord Mahon, son gendre. A son arrivée, tous les membres se levèrent et lui rendirent les plus grands honneurs. Lord Richmond avait présenté un projet d'adresse au roi, dont le but était de reconnaître l'indépendance des colonies américaines, comme le seul moyen de terminer la guerre.

Après le développement de la proposition du ministre, le comte Chatham se leva et dit : « J'ai fait aujourd'hui un effort au delà de toutes les forces de ma constitution pour me rendre au milieu de vous, peut-être pour la dernière fois, afin d'exprimer mon indignation contre la proposition de reconnaître la souveraineté de l'Amérique. Je me réjouis, mylords de ce que la tombe n'est pas encore fermée sur moi, pour élever ma voix contre le démembrement de cette ancienne et noble monarchie... Faudrait-il que ce grand royaume qui a survécu tout entier aux déprédations des Danois, aux invasions des Ecossais et à la conquête

des Normands, et qui a résisté à la menaçante invasion de l'Armada espagnole, tombe maintenant prosterné devant la maison de Bourbon?... Tout état est préférable au désespoir ; faisons encore un effort, et si nous devons succomber, succombons du moins en hommes. »

Le duc de Richmond répliqua, déclarant de nouveau qu'il ne connaissait pas de moyens pour retenir l'Amérique sous la dépendance de la métropole. « Si quelqu'un, ajouta-t-il, pouvait prévenir un pareil malheur, lord Chatham serait l'homme qu'il faudrait choisir. Mais quel moyen ce grand homme d'état pourrait-il proposer ? »

Lord Chatham voulut se lever pour répondre à cette interpellation ; mais, saisi de la plus violente agitation, et incapable de proférer une seule parole, il tomba dans un état convulsif ; il fut soutenu par le duc de Cumberland et lord Temple. La séance fut ajournée. La chambre ne se permit pas de délibérer après une scène aussi digne de sa sollicitude. Lord Chatham, ayant recouvré ses sens, fut transporté mourant dans sa maison de campagne de Hager, où il expira à l'âge de 70 ans, de la blessure qu'il avait reçue sur un champ de bataille non moins honorable que celui de la guerre. (Préc.)

On lit dans un journal de Paris :

Nous n'avions pas voulu parler hier des bruits qui circulaient sur la mort de Nourrit ; malheureusement ces bruits se trouvent confirmés aujourd'hui. Nourrit a, comme tant d'autres grands artistes, succombé au désespoir, à la douleur de n'avoir pas obtenu à Naples un succès aussi grand qu'il l'avait espéré. Le pauvre infortuné s'est précipité d'un 4^e étage, entre 5 et 6 heures du matin. Sa femme inquiète de le voir sortir si matin, après l'avoir cherché partout, s'aperçoit enfin que la porte de l'escalier est ouverte, poussée par un pressentiment fatal, cette malheureuse, qui est enceinte de six mois, jette les yeux dans la cour et aperçoit son mari gisant par terre la tête fracassée !

Deux jours auparavant, il avait improvisé à une soirée chez M. et Mme. Garcia jeunes, les vers que l'on va lire, tout empreints de l'horrible projet qu'il a mis à exécution.

Si tu m'as fait à ton image,
O Dieu ! l'arbitre de mon sort
Donne-moi le courage
Ou donne-moi la mort !
Mon âme en proie à la souffrance
Et tout près de succomber,
Dans l'abîme où m'égare l'espérance,
Oh ! ne me laisse pas tomber !

Nourrit a été enterré le 8 courant. Sa pauvre femme voulait apporter son corps en France, mais on lui a objecté que tout ce qu'elle pourrait avoir de fortune ne suffirait peut-être pas pour payer les frais incalculables que cela nécessiterait.

Elle aura son cœur, mais son cœur glacé, inanimé !

— Un événement affreux a eu lieu hier, presque au même moment où arrivait à Paris la nouvelle de la mort déplorable de Nourrit. La plus brillante élève du conservatoire et de Mme. Damoreaux, celle qui a obtenu le premier prix, il y a peu de mois, venait de terminer sa toilette et allait partir pour le concert, lorsqu'en se plaçant devant la glace de sa cheminée, elle fut prise à la brèche. En un instant elle fut entourée par les flammes. L'imprudent en voulant fuir redoubla la violence du mal. Elle tomba évanouie sur le carreau de l'appartement qu'elle occupait. Trois heures après elle était morte ; après avoir été en proie aux plus horribles tortures.

Plusieurs actionnaires de la Société Générale viennent de faire publier une réputation des passages du rapport du directeur de la Banque de Belgique, où cette société se trouve plus ou moins inculpée.

M. de Brouckere a considéré les préparatifs de guerre comme la cause immédiate de la suspension des paiements de cette banque, mais il ajoute que cette cause n'était pas la seule. Dès les premiers jours de décembre, on annonçait cette suspension, on engageait ses amis à retirer leurs fonds.

MM. les actionnaires répondent qu'il serait plus naturel d'attribuer le fait à des préparatifs de guerre qu'à certaines opérations qui depuis longtemps avaient fait naître quelque défiance sur les places de Paris et d'Anvers.

Dans le commerce, disent-ils, la confiance s'allèra par des motifs divers qui se révèlent d'eux-mêmes, et sans que les créanciers aient besoins des conseils de qui que ce soit. Mais, dans le système de M. le directeur, ces conseils faisaient partie nécessaire d'une combinaison ennemie et imaginaire qu'il lui importe d'accréditer.

M. de Brouckere accuse la Société Générale d'avoir réuni des billets de la Banque de Belgique et d'en avoir exigé l'échange contre des billets de la société d'une manière injuste, tandis qu'il avait été depuis longtemps convenu verbalement entre les trésoriers des deux établissements qu'on s'arrêterait d'avance, et que le plus souvent ces avertissements avaient lieu après les 1^{er} et 15 du mois.

Répondant aux faits posés par M. de Brouckere MM. les actionnaires de la Société Générale exposent que du 5 au 15 décembre, veille de la suspension des paiements, l'échange de billets de la Banque de Belgique contre des billets de la Société Générale a été demandé et obtenu par cette dernière, le 4, pour un million, le 10 elle demanda un échange semblable, et consentit à le reculer au 12, date où elle demanda 1,200,000 et consentit à en recevoir 125,000. A cette date elle avait cependant en caisse pour 1,370,000 de billets de la Banque de Belgique. Elle n'avait pas réuni ces billets, mais ils étaient rentrés par divers paiements. Elle eut pu exiger la différence en numéraire, elle ne le fit point.

Le samedi 15, au matin, la Société Générale reçut d'un notable d'Anvers, l'avis que le public ne voulait plus recevoir les billets de la Banque de Belgique. Un employé alla demander un nouvel échange pour 500,000 fr. Il fut d'abord mal accueilli, puis on demanda la remise au mardi 17. Les directeurs de la Société Générale convoqués sur-le-champ décidèrent qu'on continuerait à recevoir les billets de la Banque de Belgique. Il y en avait déjà alors pour 641,040 fr.

Le lendemain dimanche eut un jour de repos, et dès le matin du lundi la suspension fut déclarée.

Aucun acte de la Société Générale n'a donc amené cette suspension.

Enfin le trésorier de la Société Générale dénie l'existence de toute convention contraire au droit d'exiger de pareils échanges, quand elle le jugerait convenable.

Il résulte de ces faits et de ces comparaisons qu'il n'y avait eu, en décembre aucune réunion de billets, comme le prétend M. le directeur de la Banque de Belgique et que la Société Générale n'a fait présenter à l'échange que les billets qu'elle avait reçus en paiements, et dont la valeur excédait celle qu'elle voulait conserver momentanément en portefeuille.

On ne comprend pas, au reste, comment une demande d'échange ou de remboursement d'une somme de francs 500,000 aurait pu porter quelque perturbation dans les affaires d'une Banque formée au capital de vingt millions ; et ce qui prouve que ce n'est pas dans la circulation et l'échange des billets qu'il faut chercher les causes de cette perturbation, c'est que, d'après M. le directeur de la Banque de Belgique, cette circulation moyenne, pendant les 2^{me} et 3^{me} trimestres, n'a pas dépassé quatre millions, et que dans le passif, déclaré par M. le directeur, les billets sont compris pour francs 5,750,000 ; il n'y avait donc entre la situation normale et la situation au moment où la Banque de Belgique a suspendu ses paiements, qu'une différence de francs 250,000 (puisque M. le directeur déclare que la situation moyenne était de quatre millions), différence qui ne pouvait être une cause de trouble pour la Banque.

La cause de la perturbation qui a existé était donc toute autre, et dans le rapport qu'il a fait aux actionnaires, M. le directeur de la Banque de Belgique en a donné une explication assez claire pour quiconque sait lire des chiffres.

Quelle était cependant la situation de la Banque au moment où elle a suspendu ses paiements ? Quelles étaient alors les ressources dont elle pouvait disposer ? Ces ressources ne lui présentaient-elles pas une valeur réalisable, égale sinon supérieure au secours de quatre millions qu'elle sollicitait du gouvernement ?

La Banque de Belgique, dit M. le directeur, avait :

Table with 2 columns: Description and Amount.
- En caisse: fr. 400,000
- En fonds publics: 1,000,000
- En portefeuille, pour: 5,057,58

de valeurs, échéant dans les trois mois, aujourd'hui presque toutes réalisées, sans qu'il y ait eu un seul effet en souffrance.

Table with 2 columns: Description and Amount.
- Total: 6,457,584
- La Banque avait, de plus, un solde du par les succursales de: 1,227,000
- Et il était dû par compte de divers: 3,555,000

Ensemble fr. 11,057,584
Ainsi, avec des ressources dont la plus grande partie était pour ainsi dire, disponible, avec un portefeuille de plus de cinq millions, composé de bonnes valeurs échéant dans trois mois, la Banque n'a pas pu se procurer quatre millions. Cela est-il concevable ?

Mais il faut bien le dire, si quelques jours avant la gêne qu'elle a éprouvée, l'administration de la Banque de Belgique se fût présentée au gouverneur de la Société Générale, si elle lui eût déclaré qu'elle avait besoin de 5 à 6 millions, si elle lui eût demandé l'escompte des valeurs de son portefeuille, nous sommes persuadés que cette Société y aurait consenti ; elle eût fait non seulement parce que cette opération est autorisée par ses statuts, mais encore dans son propre intérêt, dans celui du crédit public, de l'industrie et du commerce en général ; elle l'eût fait parce qu'avec l'expérience qu'elle a des affaires, elle eût certainement compris qu'une suspension de la Banque de Belgique aurait été désastreuse pour le pays et aurait amené une crise financière jusqu'ici sans exemple en Belgique ; la Société Générale, dans la situation politique du pays, eût sans doute voulu reculer cette crise autant que possible, et nous disons reculer, car la suspension de la Banque était inévitable, d'après l'exposé de M. le directeur.

Nous concluons de tout ce qui précède qu'il est faux que les échanges de billets qui ont eu lieu entre la Société Générale et la Banque de Belgique aient pu exercer une influence fâcheuse sur la situation de la Banque de Belgique, et qu'il est calomnieux de dire que la Société Générale ait participé directement ou indirectement à la suspension de ses paiements.

Si la Société Générale avait eu l'intention de nuire à la Banque de Belgique, elle n'aurait pas constamment opéré l'échange des billets de cette Banque contre les siens ; elle aurait, au contraire, tenu, comme le dit M. le directeur, la presque totalité des billets qu'elle avait en circulation, elle lui aurait tout à coup demandé le remboursement, non pas de 500,000 fr., mais de 5 à quatre millions. Et si elle ne l'a pas fait, si elle n'en a jamais eu la pensée, quoiqu'il fût évident que la marche de la Banque de Belgique était contraire aux règles du crédit et de l'expérience, c'est qu'elle est administrée par des hommes qui ont prouvé qu'ils savent édifier, mais qui ont aussi assez de moralité pour ne pas détruire méchamment ce qui existe, pour ne pas porter atteinte au crédit public et aux fortunes particulières ; et qui, au contraire, auraient fait tous leurs efforts pour conserver cette haute renommée d'intelligence, de bonne foi et de succès industriels dont la Belgique jouissait à l'étranger. Cette renommée qui était due à l'action puissante et sage de la Société Générale sera reconquise, n'en doutons pas, par le pays, lorsque le temps, écartant toutes les préventions, permettra à chacun de discerner le vrai du faux et aura séparé l'ivraie du bon grain.

Quelques actionnaires de la Société Générale qui ont misé dans les bureaux de cette société elle-même les renseignements qui la concernent.

CONCERT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

La troisième et dernière soirée musicale donnée par la Société d'Emulation avait attiré une assemblée plus nombreuse et plus brillante qu'aucune des deux autres ; nous avons cependant entendu des dames se plaindre du manque de cavaliers, et l'attribuer à la mesure prise par la commission, de ne plus admettre les jeunes gens que moyennant une souscription, au lieu de distribuer des cartes comme cela avait lieu autrefois.

Les honneurs de la soirée ont été pour M. Foltz le Bâtiste : hâtons-nous de le dire, il a pleinement justifié tout ce que sa réputation promettait à ses nombreux auditeurs.

Avouons le, avant de l'avoir entendu, on ne connaissait pas toutes les ressources qu'offre l'instrument dont Toulou semblait avoir deviné tous les secrets. M. Foltz chante admirablement sur la flûte, qui devient, par son souffle, une véritable voix humaine, expressive, tendre, mélodieuse, mais il ne s'est pas contenté des applaudissements nombreux obtenus pour l'expression avec laquelle il avait exécuté la cavatine de la Norma ; il a abordé la difficulté dans les variations sur un motif de Sarah (d'Albert Grisar), il a révélé un doigt, un coup de langue, vraiment rares ; et par des effets qu'on pourrait appeler mécaniques, il nous a presque fait croire à l'audition distincte de deux instruments.

Mme. St-Ange, que nous entendions, dit-on, pour la dernière fois, s'est fait applaudir dans les airs de Fernand Cortez et de la Norma ; elle n'est pas restée en arrière pour ce morceau, de ce que venait de faire la flûte de M. Foltz. Mais si la musique de Spontini et de Bellini avait eu une digne interprète, celle de Rossini a eu certainement le même avantage. MM. V. P. E. P. et T... ont dit avec feu, avec âme, le beau trio de Guillaume Tell, qui est presque toujours fatal à nos artistes dramatiques. Ils ont également mérité des éloges pour la manière dont ils ont chanté le duo de générali et des romances Espère de Clapissou et Aimer Espérer de M. Terra qui nous donne si souvent l'occasion de l'applaudir.

On a entendu avec plaisir une ouverture de M. J... On y a admiré plusieurs belles mélodies.

Quant à la société des chœurs qui a exécuté avec l'ensemble qui la distingue, les Pèlerins au Saint-Sépulcre, elle mérite et obtient toutes les sympathies.

Entre la première et la deuxième partie, MM. les commissaires ont distribué le programme du concert qui sera donné vendredi au bénéfice des pauvres ; toutes nos dames s'y sont données rendez-vous ; elles ne veulent pas laisser échapper l'occasion de faire une bonne œuvre ; tout en ayant le plaisir de passer une soirée on ne peut plus agréablement. En effet, le programme nous promet deux morceaux chantés par Mde. L... amateur qu'on a eu tant de plaisir à entendre dernièrement ; le beau chœur les Noirs Chasseurs, une fantaisie sur le violon exécutée par notre excellent professeur M. Wahnson père, des variations sur la flûte, par M. Henchenne, et bien d'autres choses encore.

Nous apprenons avec plaisir que M. Foltz, cédant aux sollicitations de plusieurs amateurs de cette ville, a consenti à donner un concert à la société d'Emulation. Des listes de souscription sont mises en circulation et et elles ne tarderont pas à se couvrir de signatures. Le talent si distingué de M. Foltz suffirait à lui seul pour attirer à ce concert un nombreux auditoire ; mais il offrira encore un autre élément de succès : Les premiers artistes du théâtre de Bruxelles, ainsi que Mde. St-Ange, s'y feront entendre.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Enfin les mots, rue de la Cathédrale, ont été prononcés au conseil de régence. Non que la pétition que nous lui avons adressée pour en obtenir le percement, ait été lue et discutée en séance, seulement, M. Capitaine en a dit un mot, et le rapporteur de la commission des travaux publics a répondu, qu'on ne perdrait pas de vue cet objet, mais que les prétentions élevées de plusieurs propriétaires de maisons à exproprier, en avait fait ajourner l'exécution. Sur cela punctum. Plus personne n'a dit mot, et notre pétition, qui n'a pas même été mentionnée, éprouve le sort de toutes les précédentes. Dieu sait ce qu'en fait la commission des travaux publics !

Avec une réponse comme celle de M. le rapporteur, bien des travaux resteraient en souffrance. Le chemin de fer, même, ne serait pas commencé. Il est étonnant que M. Capitaine n'ait pas répliqué, qu'avec de l'argent et la loi, on peut toujours acquérir les propriétés à leur juste valeur.

Quoi qu'il en soit, nous persévérons. Nous pétitionnerons encore pour le budget de 1840, et nous prions M. Capitaine d'être notre organe auprès du conseil. Quoique habitant et propriétaire du quartier de l'Est, il sent la nécessité et l'urgence de la rue de la Cathédrale. Nous ne doutons pas que cet honorable conseiller ne veuille bien accepter la mission d'appuyer une demande fondée sur la justice et sur l'intérêt général.

Un propriétaire de la rue de la Cathédrale.

MINES. — Redevance proportionnelle de 1859.

La députation permanente du conseil provincial de Liège, en suite de la circulaire du 1^{er} février dernier, insérée dans le Mémorial n° 455, rappelle aux concessionnaires et aux exploitants de mines, qu'aux termes du décret du 6 mai 1811, les offres d'abandonnement pour la redevance proportionnelle de 1859 doivent être parvenues au greffe de la province, rue Agimont à Liège, avant le 15 avril prochain, terme de rigueur.

Les offres doivent être faites sur papier timbré et les signatures des personnes qui les auront souscrites seront légalisées par les autorités locales respectives.

Le présent sera expédié par la voie du Mémorial administratif et inséré à trois reprises successives de dix en dix jours dans les journaux de la province.

Liège, le 15 mars 1859.

ANNONCES.

L. LEVASSEUR,

NEGOCIANT,

PIED DU PONT D'ILE, N. 776, MAISON ORBAN, confectionne toute espèce de REGISTRES à dos élastiques et brisés, à l'allemande et à la française, PORTEFEUILLES, reliures et cartonnages; il tient tout ce qui concerne la fourniture de bureaux.

BEL ACCORDÉON n'ayant pas servi, à vendre d'OCCASION.

A LOUER

POUR EN JOUIR PRESTEMENT,

UNE

MAISON DE CAMPAGNE

Avec remise, écurie, jardin entouré de murailles, hôtellerie et autres dépendances, située à SAIVE, à une demi-lieue de la station du chemin de fer à Waremmes.

S'adresser, pour obtenir tous renseignements, à Maître JAMOULLE, notaire à Faime, commune de Celles. 309

A LOUER pour le premier avril prochain, un APPARTEMENT, composé de six à sept pièces, rue du Pot d'Or, n. 22-695. On pourrait y joindre une écurie pour un cheval et une place pour un cabriolet dans la remise. L'appartement est à voir de 3 à 5 heures. — S'adresser au bureau du POLITIQUE.

Une DEMOISELLE ALLEMANDE, ayant reçu une bonne éducation, désire se placer pour instruire des jeunes enfants ou comme dame de compagnie, elle pourrait aussi enseigner la musique.

S'adresser sous les initiales P. B. au bureau de cette feuille.

AVIS

Aux bons Ouvriers.

L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PHOENIX, établie à Gand pour la Fabrication de MACHINES ET MÉCANIQUES pouvant en ce moment donner de l'emploi à un

GRAND NOMBRE DE BONS OUVRIERS,

préviens les ouvriers Monteurs, Ajusteurs et Tourneurs en fer sont au fait de leur métier, de se présenter immédiatement à l'ingénieur directeur de l'établissement, pour connaître les salaires et les conditions d'engagement.

RÉPARATIONS

DE

l'église de St-Jacques

A LIÈGE.

La FABRIQUE mettra en ADJUDICATION au RABAIS

LES

PIERRES DE TAILLE

petit granit de même espèce que celui des carrières de Sprimont et lieux circonvoisins, nécessaires aux travaux à exécuter en 1859. S'adresser à M. JENICOT, avocat, à Liège, rue des Sœurs-Grises.

PRAIRIE A VENDRE.

MERCREDI 3 AVRIL 1859, à 3 heures après-midi

LA COMMISSION DES

HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

à ce spécialement autorisée, exposera en VENTE aux enchères, au local de ses séances, rue Féronstrée, une

Pièce de Prairie,

située commune de Lantin, en lieu dit Vallée, devant la trappe, contenant 30 ares 50 centiares, 7 verges grandes ancienne mesure.

Cette VENTE aura lieu par le ministère de M. DUMONT, notaire, à qui on peut s'adresser pour connaître les conditions. 196

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION.

SECOND CONCERT,

AU BÉNÉFICE DES INDIGENS. — Qui sera donné vendredi, 22 mars 1859, par la Régence et la société libre d'Emulation.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture d'Olimpie, de Spontini.
2° Duo de La Semiramide, de Rossini, chanté par M.*** et M.***, amateurs.
3° Fantaisie pour le Violon, sur des motifs du Domino Noir, composée par Lafont et exécutées par M. Wanson, professeur au conservatoire.
4° Chœur de Weber (redemandé), chanté par M.***, membres de la Société des Chœurs.
5° Ouverture de La Fiancée de Messine, de Ries.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Pot-pourri sur des motifs de La Serafina (redemandé), composée par M. Wanson fils.
2° L'orage à la grande Chartreuse, musique de M. Mazel, chanté par M.***, amateur.
3° Variations pour la flûte, composées et exécutées par M. Henchene, professeur au conservatoire.
4° Air des Puritains, de Bellini, chanté par M.***, amateur.
5° Ouverture des Chaperons Blancs, d'Auber.

On commencera à six heures et demie.

Prix de la souscription: 4 francs la carte d'homme; 2 francs celle de dame.

Un billet pris au bureau le jour du concert: 5 francs.

MAISONS DE COMMERCE

A VENDRE

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 26 mars courant, à 10 heures,

IL VENDRA PUBLIQUEMENT

au bureau de M. le juge-de-paix des cantons Sud et Ouest, à Liège,

A LA REQUÊTE DES HÉRITIERS VELU;

1° lot. Une MAISON sise à Liège, pied du pont des Arches, n° 956.

2° lot. Une autre, joignant la précédente, n° 955.

Cette adjudication aura lieu sans réserve d'infirmité. La mise à prix du 1° lot est de 8000 frs. en sus de 576 frs. 79 centimes de rentes, et celle du 2° lot de 8,000 frs.

S'adresser audit notaire. 307

A vendre de gré-à-gré,

Et avec de grandes facilités de paiement du prix,

POUR ENTRER IMMÉDIATEMENT EN JOUISSANCE,

LE

BEL ET GRAND HOTEL,

ENSEIGNÉ DE L'HOTEL DE FLANDRES,

Rue du Pont d'Arvoi, à Liège.

S'adresser pour traiter de son acquisition et connaître le prix, ainsi que les conditions, en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281-19, à Liège, ou les titres de propriété sont déposés.

NAVIGATION RÉGULIÈRE

ENTRE

ANVERS ET LE LEVANT,

EN CHARGE POUR CONSTANTINOPLÉ.



Le brick autrichien Conte de Worenshoff, capitaine D. Guevanovitch, pour partir le 25 courant.

La barque belge Progrès, d'une marche supérieure, capitaine Smet, pour partir le 2 avril.

Le brick belge la Bruwelloise, capitaine De Vries, départ fin avril.

S'adresser pour plus amples informations à M. H. Serigiers, consignataire à Anvers.

PATE PECTORALE et SIROP pectoral de NAFÉ D'ARABIE

contre les Rhumes, Catarrhes, Enrouemens, Coqueluches et les irritations de Poitrine;

RACAHOUT DES ARABES

Aliment des convalescens, et des Enfants.

Dépôt chez M. DELCOURT-FROIDBISE, pharmacien, place du Spectacle, n° 762, à Liège.

VENTE

DE LA

SEIGNEURIE DE NEUDEGG.

Cette Seigneurie, avec ses vastes dépendances en Forêts, Terres, Prés, Vignes, etc., est évaluée judiciairement à

un million 378,266 florins.

Mais outre ce gain principal, il y a encore 25,154 gains accessoires de 50,000, 20,000, 10,000, 9,750, 9,500 fl., etc. Le tirage aura irrévocablement lieu à Vienne, le 30 mars prochain. Prix d'une action: 20 francs, et en prenant six pour 120 francs, il sera délivré une action gratis gagnant forcément.

S'adresser à Louis PETIT, banquier et receveur-général à Francfort s/M.

VENTE

DE

FUTA YE SUPERBE,

AUX BOIS DE RAMET.

LE JEUDI 4 AVRIL 1859,

à 11 heures du matin,

Messieurs F. CHEFNAY, bourgmestre de Ramet, le comte L. HEMRICOURT DE RAMIOULE et G. COMHAIRE, avocat à Liège, feront procéder au pied des arbres,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

Sous la direction et à la recette du notaire GUÉNAIR D'UNE

GRANDE QUANTITÉ DE CHÊNES

DE LA PLUS RARE BEAUTÉ,

Croissant dans leurs bois dits de St.-Paul, commune de Ramet, sur l'étendue d'environ 15 hectares dont le taillis est récemment abattu.

Ces arbres offrent toutes les dimensions, depuis la grosseur des verges ou panes, jusqu'à celle de 10 pieds (3 mètres) de tour et présentent l'application à tous les usages: beaucoup sont notamment propres à servir à la construction du nouveau pont à faire au Val-Benoit pour la traverse de la Meuse du chemin de fer.

Il sera ensuite procédé à la mise en ADJUDICATION de plusieurs

BEAUX ET TRÈS-GROS NOYERS, appartenant à Mme. veuve CHEFNAY, croissant au centre du village de Ramet.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les personnes qui se croient des titres à la place de sous-maitresse, vacante à l'école de filles du Sud, peuvent adresser leur demande à l'administration communale.

Liège, le 18 mars, 1859. Le président J. J. Tilman.

Par le collège, le secrétaire Demany.

BOURSES.

PARIS, LE 18 MARS.

Table of exchange rates for Paris, March 18, 1859, listing various currencies and their values.

AMSTERDAM, LE 18 MARS.

Table of exchange rates for Amsterdam, March 18, 1859, listing various currencies and their values.

ANVERS, LE 19 MARS.

Table of exchange rates for Anvers, March 19, 1859, listing various currencies and their values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, Rotterdam, Paris, London, and Frankfurt, listing rates for different terms.

BRUXELLES, LE 19 MARS.

Table of exchange rates for Brussels, March 19, 1859, listing various currencies and their values.

VIENNE, LE 12 MARS.

Métalliques 5 p. c., 107 1/16. — Actions de la Banque, 1476.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 18 MARS.

La goëlette danoise Eclipse, ven. de Messine, chargée de fruits. La goëlette anglaise Hope, ven. de Grangemoth, ch. de fer. Le pleyt kniph Die Biene, v. de Dordt, en lest.

Imprimerie de J.-B. Nossart, rue du Pot-d'Or, n° 682, à Liège.